





Bordereau de signature

ARR2018_0008



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-15)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_0008

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA REGIE COMMUNALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie et d'espaces verts sur divers points de la ville,

CONSIDÉRANT que la Mairie est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la régie voirie et espaces verts de la Commune de Noisiel,

ARRETE

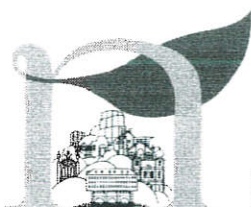
ARTICLE 1 : La régie voirie et espaces verts des services techniques de la commune de Noisiel est autorisée à réaliser les travaux d'entretien sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0008

portant sur autorisation permanente des travaux d'entretien par la régie communale sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le...1.5. JAN. 2018

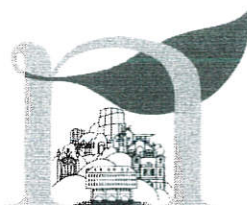
Affiché en Mairie le.....1.5. JAN. 2018

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 1.5. JAN. 2018

Notifié le1.6. JAN. 2018.....

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 15/01/2018